Bilan actif (détail)

Période du 19/01/2024 au 31/12/2024 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2024	Néant	%
Terrains	**910 000,00**	**0,00**	**NS**
21100000 Terrains	910 000,00	0,00	NS
Constructions	**1 160 250,00**	**0,00**	**NS**
21310000 Bâtiments	1 160 250,00	0,00	NS
Amort. prov. constructions	**-14 049,33**	**0,00**	**NS**
28131000 Amortissement des bâtiments sur sol propre	-14 049,33	0,00	NS
Autres immobilisations corporelles	**204 750,00**	**0,00**	**NS**
21810000 Installations générales	204 750,00	0,00	NS
Amort. prov. autres immob. corporelles	**-7 570,84**	**0,00**	**NS**
28181000 Amortissement des installations générales	-7 570,84	0,00	NS
Total Immobilisations corporelles	2 253 379,83	0,00	NS
TOTAL Actif immobilisé	2 253 379,83	0,00	NS
Disponibilités	**12 446,79**	**0,00**	**NS**
51200000 Banque BCP 08003205571 40	12 446,79	0,00	NS
Total Divers	12 446,79	0,00	NS
Total Actif circulant	12 446,79	0,00	NS
TOTAL ACTIF	2 265 826,62	0,00	NS

Certifié conforme

Bilan passif (détail)

Période du 19/01/2024 au 31/12/2024 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2024	Néant	%
Capital	**5 000,00**	**0,00**	**NS**
10100000 Capital	5 000,00	0,00	NS
Résultat de l'exercice	**-74 681,58**	**0,00**	**NS**
Résultat de l'exercice	-74 681,58	0,00	NS
Capitaux propres	-69 681,58	0,00	NS
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit	**1 995 640,25**	**0,00**	**NS**
16410001 Emprunt 554016g	1 195 640,25	0,00	NS
16410002 Emprunt 569547g	800 000,00	0,00	NS
Emprunts et dettes financières divers	**239 868,64**	**0,00**	**NS**
45510001 M. ittah nessime	114 368,64	0,00	NS
45510002 Meyer sc	125 500,00	0,00	NS
Emprunts et dettes assimilées	2 235 508,89	0,00	NS
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**232,84**	**0,00**	**NS**
40110000 FOURNISSEURS	232,84	0,00	NS
Autres dettes	**99 766,47**	**0,00**	**NS**
46700001 Bargue sn	99 766,47	0,00	NS
Dettes	99 999,31	0,00	NS
Dettes et produits constatés d'avance	2 335 508,20	0,00	NS
Total du Passif	2 265 826,62	0,00	NS



PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

du 30 juin 2025

SARL ABIR

SARL au capital de 5 000,00 €
Siège : 10 rue Vallée des saubergeaux — 92160 ANTONY
RCS 983 694 803 ANTONY



CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin 2025, à l'initiative de ITTAH Yahia, gérant de la société, les associés de la société SARL ABIR se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sis 10 rue Vallée des saubergeaux, 92160 ANTONY.

Sont présents ou représentés :

– ITTAH Yahia, propriétaire de 250 parts sociales ;

– SC MEYER (SIREN 849 903 570), propriétaire de 250 parts sociales, représentée par son représentant légal.

Soit au total 500 parts sociales sur les 500 parts composant le capital social, représentant 100 % des droits de vote.

L'assemblée est présidée par ITTAH Yahia, gérant de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

– Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

– Affectation du résultat de l'exercice ;

– Approbation des conventions réglementées ;

– Délibération sur la poursuite de l'activité en application de l'article L.223-42 du Code de commerce ;

– Questions diverses.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS AUX ASSOCIÉS

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les documents suivants ont été mis à la disposition des associés préalablement à l'assemblée : bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; rapport de gestion de la gérance ; texte des résolutions proposées.



RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION — Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes annuels du premier exercice social clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, soit :

- Chiffre d'affaires net : 251 133,94 €
- Résultat d'exploitation : -10 208,42 €
- Résultat financier : -64 473,16 €
- **Résultat net de l'exercice : -74 681,58 € (bénéfice)**

ainsi que le bilan présentant un total de 2 265 826,62 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION — Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale, constatant que le premier exercice social clos le 31 décembre 2024 fait apparaître une perte de -74 681,58 €, et rappelant qu'il s'agit du premier exercice, sans report à nouveau antérieur,

DÉCIDE d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à -74 681,58 €, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur s'établira à -74 681,58 €.

Il s'agit du premier exercice social. Aucune dotation à la réserve légale n'est effectuée, les capitaux propres étant négatifs.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune somme n'est distribuée aux associés au titre du présent exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants : aucun versement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION — Approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif aux conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,

APPROUVE les conventions conclues entre la société et ses associés, telles que mentionnées dans le rapport de gestion, notamment les comptes courants d'associés portant intérêts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION — Application de l'article L.223-42 du Code de commerce

L'assemblée générale, informée que les capitaux propres de la société s'élèvent à -69 681,58 € à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un montant inférieur à la moitié du capital social fixé à 5 000,00 €, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,

DÉCIDE de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'activité sociale.

La société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2026, reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, ou réduire son capital du montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION — Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de séance.

Fait à ANTONY, le 30 juin 2025

Le Gérant, Président de séance,

ITTAH Yahia